L'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail

Dernière mise à jour 03/02/2026

Pour accomplir les tâches liées à votre fonction auprès de votre employeur, vous pourriez avoir besoin de matériel spécifique en raison de votre handicap. Le Service PHARE peut prendre en charge tout ou partie des frais d'adaptation de votre poste de travail moyennant certaines conditions.

Les adaptations concernées couvrent notamment :

- Les logiciels liés à la fonction de prothèse d'écriture ;
- Du matériel spécifique pour personnes aveugles ou malvoyantes : par exemple un ordinateur avec logiciels spécialisés, un écran supérieur à 19 pouces, les loupes et vidéo-loupes, les barrettes Braille, les imprimantes Braille…
- Du matériel spécifique pour personnes sourdes ou malentendantes : par exemple des systèmes de communication (FM, aides à l'écoute, amplification…) ou des systèmes d'avertissement (émetteurs, flash, vibrateurs…) ;
- L'adaptation d'une voiture utilisée comme outil de travail ;
- Les aménagements mobiliers et immobiliers : par exemple construction ou transformation du lieu de travail, dispositif de changement de niveau, dispositifs d'ouverture et de fermeture de porte, petits équipements et équipements complémentaires…
- L'entretien et la réparation de certaines aides pré-citées.

Pour que votre employeur puisse bénéficier d'une intervention pour l'adaptation du poste de travail et de l'environnement de travail, vous devez :

- Être admis au Service PHARE ;
- Être domicilié en Région bruxelloise ;
- Être lié à votre employeur par un contrat de travail ou un contrat d’adaptation professionnelle (CAP).

Vous pouvez bénéficier vous-même des interventions si vous êtes indépendant. Pour demander une intervention pour l’adaptation du poste de travail et de l’environnement de travail, votre employeur doit :

- Télécharger et imprimer le Formulaire 4 du Service PHARE (https://ccf.brussels/nos-services/personnes-handicapees/service-phare/informations-generales/ressources/formulaires-du-service-phare/), et compléter le Volet B. Cette demande doit être introduite au Service PHARE au plus tard un an après que l’adaptation du poste de travail ait été réalisée.

Adresses utiles

Service PHARE – Cellule Emploi

1030 Schaerbeek

Service PHARE – Cellule Emploi
Rue des Palais, 42
1030 Schaerbeek
Belgique

Site internet (https://ccf.brussels/service-phare)
02/800.82.03
emploi.phare@spfb.brussels

Dernière mise à jour 03/02/2026